

15 JUIN 1995

4.6
92B153

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE VERT MARINE

A1878

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Mademoiselle Martine JOURDAN née le 30 mars 1964 à GAP (05) demeurant à BOIS GUILLAUME (76230) 100 rue du Mont Fortin.

Célibataire.

De première part.

Ci-après dénommée "le cédant".

- Monsieur Jean-Pascal, Henri, Charles GLEIZES né le 29 mai 1962 à MAISONS LAFFITTE (78) époux de Madame Maria Goretti DA SILVA demeurant à EVREUX (27000) 2 rue Pierre Mendès France - Résidence "Les Saules".

Marié sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat reçu par Maître VEREECKE, notaire à LA FERTÉ FRENEL (61) préalablement à son union célébrée le 10 juillet 1993.

De deuxième part.

- Monsieur Paul, Max CHAIX né le 26 janvier 1939 à GAP (05) demeurant à GAP (05000) 39 rue Pérolière.

Divorcé non remarié.

De troisième part.

- Monsieur Nordhal, Claude, Gilles MABIRE né le 2 janvier 1961 à CHERBOURG (50) demeurant LE LANGON (85370) 1 rue des Cours d'Eau.

Célibataire.

De quatrième part.

- Madame Madeleine, Anne GEORGANIDIS née le 21 mars 1944 à MAISONS LAFFITTE (78) demeurant à GUERNES (78520) 6 rue du Bac.

Divorcée non remariée.

De cinquième part.

- Monsieur Olivier, Bernard, Christian NEEL né le 21 février 1951 à PARIS 14ème (75) demeurant à LASSON (14740) 1 rue du Château.

Divorcé non remarié.

De sixième part.

Ci-après dénommés "les cessionnaires".

Préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BOIS GUILLAUME du 5 février 1992, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont la dénomination est : VERT MARINE.

La société a pour objet l'exploitation et la gestion de tout équipement sportif.

Son siège social est à fixé à BOIS GUILLAUME (76230) 100 rue du Mont Fortin.

Cette société est constituée pour une durée de 99 années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

[Signature] D.N. 175
N.7. CP

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

Arrête du 20 Mars 1958

Son gérant est Monsieur Thierry CHAIX.

Le capital social s'élève à ce jour à 250.000 Francs divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Thierry CHAIX, à concurrence de 1.250 parts, ci	1.250 parts
numérotées 251 à 1.500	
- Mademoiselle Martine JOURDAN, à concurrence de 1.250 parts, ci ..	1.250 parts
numérotées 1 à 250 et 1.501 à 2.500	
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT	
LE CAPITAL SOCIAL	<u>2.500 parts</u>

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro RCS ROUEN B 384 425 476.

II - Aux termes d'une assemblée générale en date du 1er mars 1995, Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, Monsieur Paul CHAIX, Monsieur Nordahl MABIRE, Madame Madeleine GEORGANIDIS et Monsieur Olivier NEEL ont été agréés en qualité de nouveaux associés.

Ceci étant exposé, il est passé à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes.

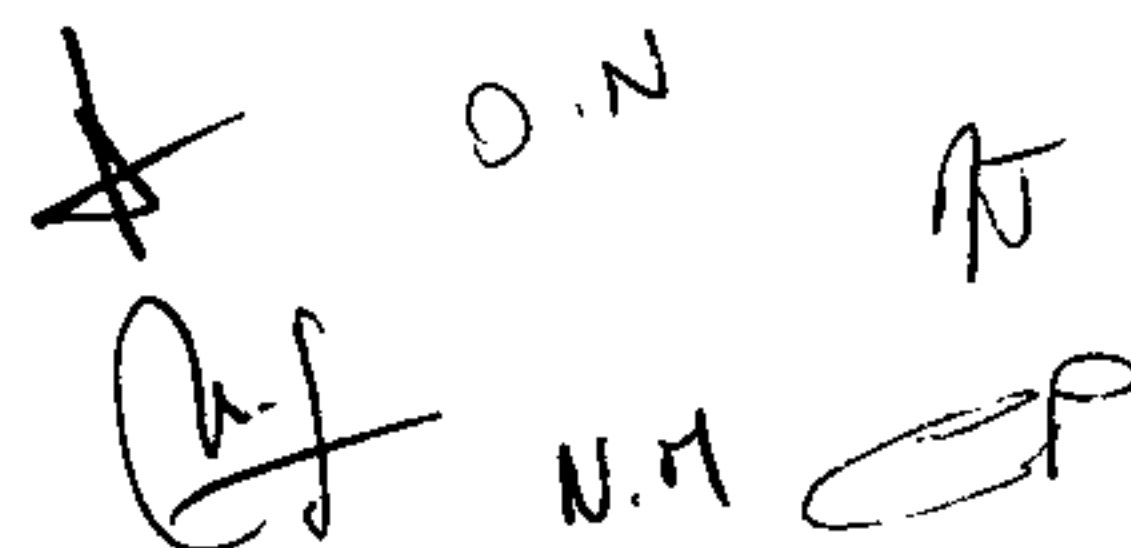
ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE VERT MARINE

Mademoiselle Martine JOURDAN cède, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société VERT MARINE à :

- Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, qui accepte, une (1) part, ci	1 part
numérotée 2.500	
- Monsieur Paul CHAIX, qui accepte, une (1) part, ci	1 part
numérotée 2.499	
- Monsieur Nordahl MABIRE, qui accepte, une (1) part, ci	1 part
numérotée 2.498	
- Madame Madeleine GEORGANIDIS, qui accepte, une (1) part, ci	1 part
numérotée 2.497	
- Monsieur Olivier NEEL, qui accepte, une (1) part, ci	1 part
numérotée 2.496	
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS CEDEES	<u>5 parts</u>

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées, à compter de ce jour, et en auront la jouissance à compter du même jour.

Ils auront droit aux revenus dont elles sont productives et seront subrogés dans tous les droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour, toute distribution de dividendes postérieures aux présentes, revenant de plein droit aux cessionnaires.



 D.N.

 N.M.

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1956

PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant un prix de mille francs (1.000) la part sociale, qui a été payé comptant ce jour par les cessionnaires au cédant de la façon suivante :

- par Monsieur Jean-Pascal GLEIZES,
à concurrence de mille francs (1.000), ci 1.000 Frs
- par Monsieur Paul CHAIX,
à concurrence de mille francs (1.000), ci 1.000 Frs
- par Monsieur Nordahl MABIRE,
à concurrence de mille francs (1.000), ci 1.000 Frs
- par Madame Madeleine GEORGANIDIS,
à concurrence de mille francs (1.000), ci 1.000 Frs
- par Monsieur Olivier NEEL,
à concurrence de mille francs (1.000), ci 1.000 Frs

TOTAL EGAL AU PRIX DES PARTS CEDEES 5.000 Frs

ainsi que le cédant le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT OUITTANCE.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

A l'issue de la présente cession de parts le capital social est réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Thierry CHAIX, à concurrence de
mille deux cent cinquante (1.250) parts, ci 1.250 parts
numérotées 251 à 1.500
- Mademoiselle Martine JOURDAN, à concurrence de
mille deux cent quarante cinq (1.245) parts, ci 1.245 parts
numérotées 1 à 250 et 1.501 à 2.495
- Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, à concurrence de
une (1) part, ci 1 part
numérotée 2.500
- Monsieur Paul CHAIX, à concurrence de
une (1) part, ci 1 part
numérotée 2.499
- Monsieur Nordahl MABIRE, à concurrence de
une (1) part, ci 1 part
numérotée 2.498
- Madame Madeleine GEORGANIDIS, à concurrence de
une (1) part, ci 1 part
numérotée 2.497
- Monsieur Olivier NEEL, à concurrence de
une (1) part, ci 1 part
numérotée 2.496

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL .. 2.500 parts

Handwritten signatures and initials:
A (initials) O.N. N.M. EP

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION FISCALE

Pour l'enregistrement, les parties déclarent que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature, que la société n'est propriétaire d'aucun immeuble ni droit immobilier et que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

DECLARATION

Le cédant déclare que les parts cédées lui appartiennent en pleine propriété et qu'elles sont libres de tous engagements quelconques comme de tous nantissements et autres droits réels quelconques.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge des cessionnaires qui s'y obligent expressément.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à BOIS GUILLAUME
le 1er mars 1995
en neuf (9) exemplaires.

Mademoiselle Martine JOURDAN

Monsieur Jean-Pascal GLEIZES

Monsieur Paul CHAIX

Monsieur Nordahl MABIRE

Madame Madeleine GEORGANIDIS

Monsieur Olivier NEEL

$$\begin{array}{l} \text{Droits} \\ 5000 \times 4,8\% = 240^F \\ 240 \times 10\% = 24 \\ \hline 264 \end{array}$$

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 de ROUEN Hôtel de Ville ... 26 AVR. 1995 ...
 F° 81 Bord. 2.11/3
 REÇU [- D^t DE TIMBRE . 6.1.2 F. (1.2 x 4 x 9)
 - D^{ts} D'ENREG^t deux cent soixante
 quatre F.
 Le Receveur Principal

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

